

ARRÊTÉ 2009-04A

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONCERNANT LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANS LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST

En vertu du pouvoir que lui confère la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 (ci-après appelée la « *Loi* »), le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. En ajoutant la définition ci-dessous au paragraphe 1 de l'Arrêté :

w) « *centre communautaire* » désigne une salle à l'intérieur des limites de la Communauté rurale Beaubassin-est qui est utilisé pour organiser des activités publiques et qui est géré par un organisme communautaire. La liste ci-dessous est considérée pour ce service :

- *Club d'âge d'Or de Shemogue*
- *Centre de Saint-André-LeBlanc*
- *Club d'âge d'Or de Grand-Barachois*
- *Salle Grand-Barachois Hall Inc.*
- *Club d'âge d'Or de Haute-Aboujagane*
- *Club chasse et pêche de Haute-Aboujagane*
- *Centre culturel et sportif de Cormier-Village*

2. En ajoutant le paragraphe ci-dessous à l'Arrêté :

25. *Les centres communautaires auront accès au service de collecte ordinaire une fois par semaine pour la collecte de déchets secs et humides seulement. Ces déchets devront être sur le trottoir ou au bord de la route dans un récipient afin d'être ramassés.*

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE:

18 janvier 2010

Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ:

18 janvier 2010

Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION:

15 février 2010

Date

M. Ola DRISDELLE, maire

Mme Christine LeBLANC, administratrice/greffière